



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
Service éducation
et sécurité routières**

**Bureau des droits à conduire
et des professions réglementées**

Conditions d'agrément des professionnels chargés d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (EAD)

*Référence : Décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs
d'antidémarrage par éthylotest électronique
Arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation
nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions
d'installation dans les véhicules à moteur*

La demande d'agrément est déposée :

- soit par la personne physique qui sollicite l'agrément (A) ;
- soit par le représentant légal de la personne morale qui sollicite l'agrément (B).

A. Pour les personnes physiques, le dossier de demande doit contenir obligatoirement :

- a)
 - o pour les personnes de nationalité française et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, **une copie de leur carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;**
 - o pour les personnes d'une autre nationalité, **une copie du titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.**
- b) le cas échéant, **une copie de l'inscription au répertoire des métiers ;**
- c) **un numéro SIRET ou SIREN ainsi qu'un code NAF ou APE relevant des métiers du commerce et des services de l'automobile ;**
- d) **l'attestation de qualification d'installateur d'EAD, en cours de validité (*)**

B. Pour les personnes morales, le dossier de demande doit contenir obligatoirement :

- a) s'agissant du représentant légal :
 - o pour les personnes de nationalité française et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, **une copie de leur carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;**
 - o pour les personnes d'une autre nationalité, **une copie du titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.**
- b) **un exemplaire des statuts de la personne morale ;**
- c) **un extrait K-bis (L-bis s'il s'agit d'un établissement annexe) de moins de trois mois ;**
- d) **un numéro SIRET ou SIREN ainsi qu'un code NAF ou APE relevant des métiers du commerce et des services de l'automobile ;**
- e) **l'attestation de qualification d'installateur d'EAD, en cours de validité (*).**

() conformément à l'arrêté du 13 juillet 2012, l'Union Technique de l'Automobile, du motorcycle et du Cycle (UTAC) est seule compétente pour délivrer l'attestation de qualification d'un installateur.*